Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260312-DEL2026_034-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	**Présents**	**Qui ont pris part au vote**
26	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 12 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, GUILLEMIN Christina à M. LOBJOIT Rony, SOULARY Brigitte à M. GUESDON Philippe
Excusé : M. RAHARD Ludwig

Absents : Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2026-034 – Fixation des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

***Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;*
***Vu** la loi de finances pour 2023 ;*
***Vu** l'article 1639 A du code général des impôts ;*
***Considérant** que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ;*
***Considérant** que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;*

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ce qui implique une modification du taux qui intègre le taux Département. Le vote de ce taux ne change pas le montant global de la taxe foncière.

Les taux de 2026 seraient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,01** Taux Commune
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **76.87%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.88 %**

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2026, les taux d'impôts directs locaux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,01 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **76,87 %**
  - Taxe habitation sur les résidences secondaires : **15,88 %**

En mairie, le 16/03/2026
Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650